



Bulletin hydrologique Bassin Tarn - Sor



Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i>
Agros	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 31 mai	
Ardial (En Guibaud)	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 7 juillet	
Assou	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 1 ^{er} juin	
Bagas	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 7 juillet	
Bernazobre	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 7 juillet	
Rance	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 30 juillet	
Tescou	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 13 juillet	
Girou	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 20 juillet	
Tarn / Agout / Dadou	Interdiction de niveau 1 bis (30%) depuis le 9 août Passage au niveau 2 (50 %) à partir de vendredi 8h	

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	2 m ³ /s depuis le 17 août	1,5 m ³ /s depuis le 23 août
	Rassise (Dadou)	Arrêt du lâcher le 22 juillet	
	Bancalié (Dadou)	1,5 m ³ /s depuis le 10 août	1 m ³ /s
	Cammazes (Sor)	Pas de lâcher	
	Thérondel (Tescou)	0,07 m ³ /s depuis le 17 juillet	

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

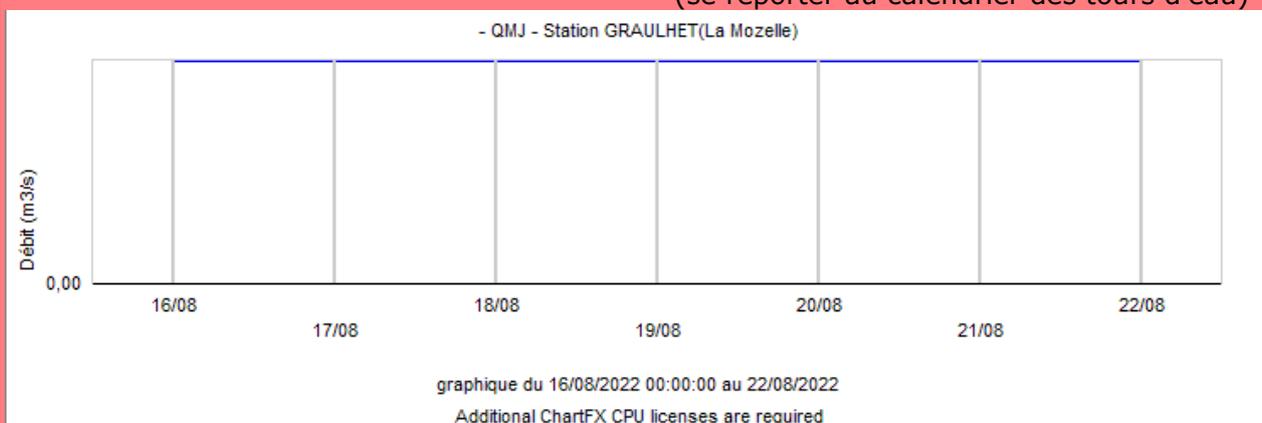
- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet (1 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 31 mai 2022.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit mesuré par les agents de la DDT (17 l/s) est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 (100%) sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 7 juillet 2022.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)

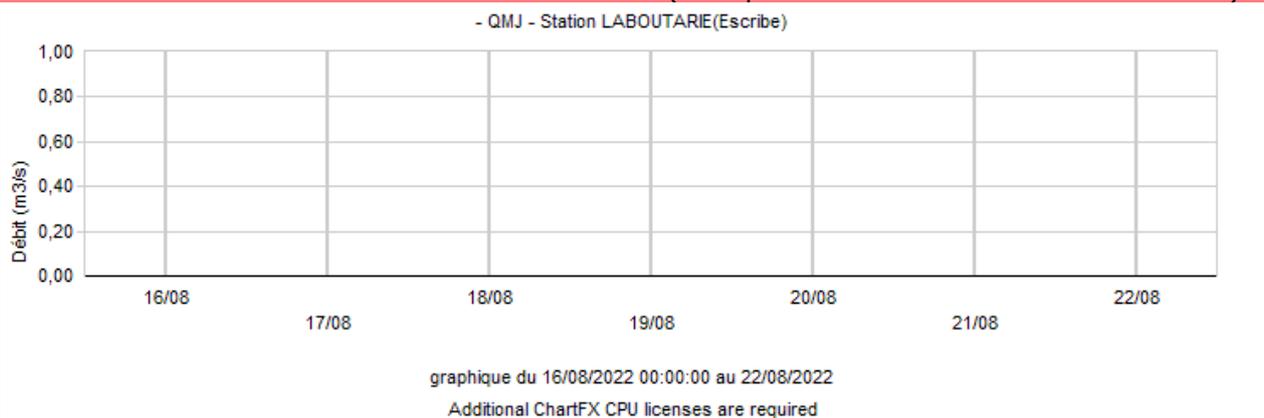
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Assou** : les débits enregistrés à la station de Laboutarié (0 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 40 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont appliquées. TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 1^{er} juin 2022.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)



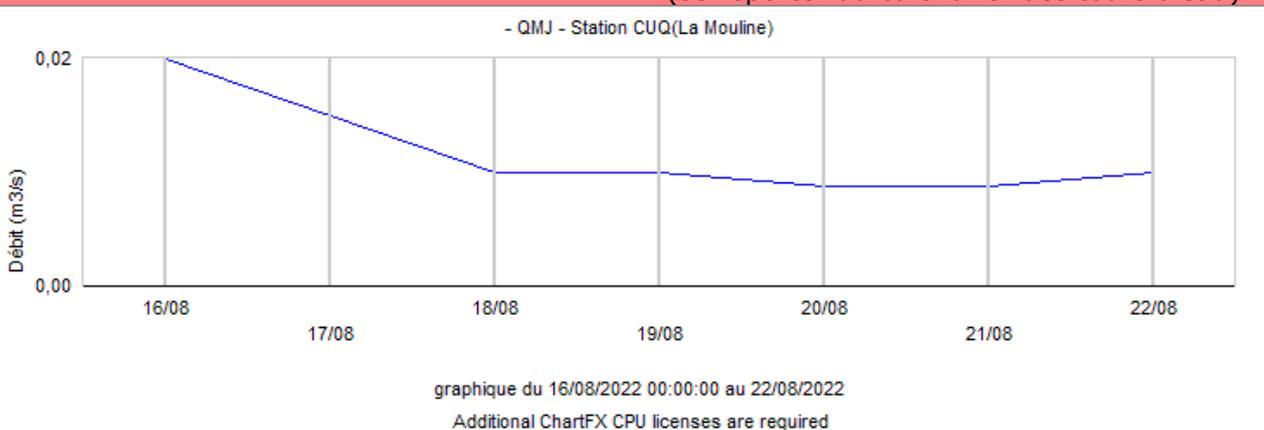
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et sont destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq (8l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 (100%) sont appliquées. TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 7 juillet 2022.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

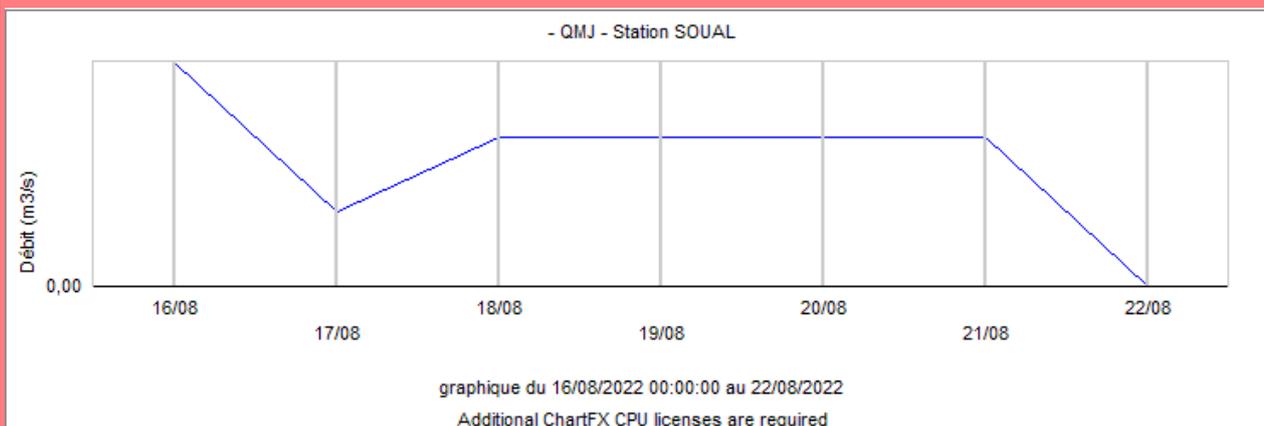
(se reporter au calendrier des tours d'eau)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

- **Bernazobre** : les débits enregistrés à la station de Soual (0 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 (100%) sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 7 juillet 2022.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et sont destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Rance** : Des restrictions de niveau 3 (100%) sont appliquées depuis le 30 juillet.

- **Tarn/ Agout/ Dadou** : les débits enregistrés à la station de Villemur-sur-Tarn (15,5 m³/s) sont inférieurs au débit d'alerte* (fixé à 20 m³/s). En conséquence, des restrictions de niveau 1 bis (30%) sont appliquées.

Tous les prélèvements d'eau en rivière et nappe d'accompagnement sont interdits sur le Tarn et ses affluents **2 jours par semaine** :

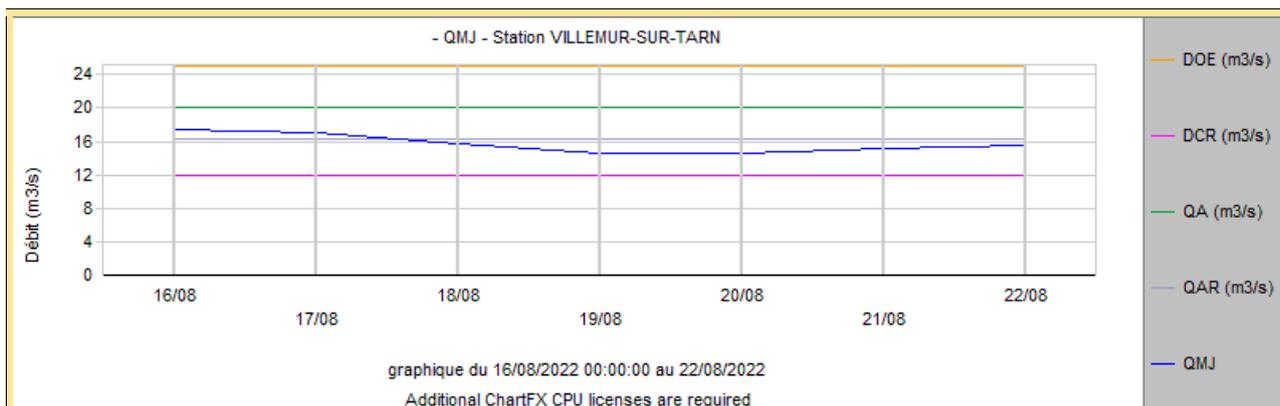
- * **en rive droite** : du samedi 8h au dimanche 8h, et du mercredi 8h au jeudi 8h
- * **en rive gauche** : du dimanche 8h au lundi 8h, et du jeudi 8h au vendredi 8h.

Ces restrictions sont appliquées sur :

- Le Tarn et ses affluents en aval de Millau jusqu'à la confluence avec la Garonne non compris le Tescou et le Rance
- L'Agout et ses affluents non compris le Bagas, le Sor, l'En Guibaud et le Bernazobre ;
- Le Dadou et ses affluents non compris l'Agros, l'Assou.

Compte tenu des spécificités du maraîchage et de l'irrigation localisée au goutte à goutte, la restriction est horaire, avec une interdiction de prélèvement journalière de 22h à 6h.

Les ASA et structures collectives d'irrigation pourront continuer d'irriguer selon les modalités présentées à la DDT.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et sont destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

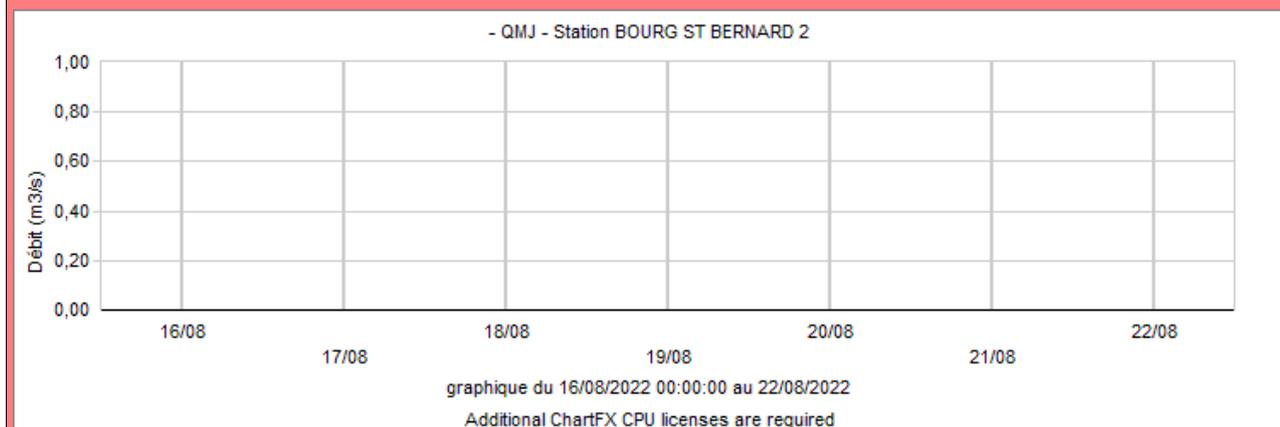
- **Tescou** : au 22 août, le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 50 l/s). En conséquence des restrictions totales (100%) sont appliquées.

date	débit (l/s)
22 août 2022	3

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 13 juillet 2022.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement (courantomètre) par des agents de la DDT.

- **Girou** : les débits enregistrés à la station de Bourg Saint Bernard sont de 0 l/s. Des restrictions de niveau 3 (100%) sont appliquées.
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 20 juillet 2022.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et sont destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
22 août	65%	51%	58%	20%	30%
16 août	66%	57%	59%	25%	32%

* Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

retour au début du document



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

